



Le - 2 JUL. 2021

La présidente

à

Dossier suivi par : Isabelle Martin-Vallet, greffière
T 02 38 78 96 07
greffe-cvdl@crtc.ccomptes.fr
Réf. : greffe n° D2021-286/ND
PJ : 1 avis

Monsieur Éric Hauer
Maire de Vannes-sur-Cosson
Mairie
20 route de Tigy
45510 Vannes-sur-Cosson

Objet : saisine au titre de l'article L. 1612-2 du code
général des collectivités territoriales
Commune de Vannes-sur-Cosson

Lettre recommandée avec avis de réception
N° 2C 152 048 1777 4

Monsieur le maire,

J'ai l'honneur de vous notifier l'avis n° 11 rendu le 30 juin 2021 par la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire en application des dispositions des articles L. 232-1 et R. 232-1 du code des juridictions financières (CJF) et de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En application des dispositions de l'article L. 1612-19 du CGCT, le présent avis doit être porté à la connaissance de votre assemblée délibérante dès sa plus proche réunion. Vous voudrez bien informer le greffe de la chambre de la date de cette réunion, et ce dès sa convocation.

Je vous informe par ailleurs que cet avis doit faire l'objet par vos soins d'une publicité immédiate, sans attendre cette réunion, par affichage ou insertion dans un bulletin officiel.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour la présidente et par délégation,
le président de section**

Vincent Sivré



Avis du 30 juin 2021

**Commune de Vannes sur Cosson
(Loiret)**

N° 11

1^{re} section

Saisine de la préfète du Loiret

**Article L. 1612-2 du
code général des collectivités territoriales**

LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES CENTRE-VAL DE LOIRE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1612-2, L. 1612-19 et R. 1612-8 à R. 1612-18 ;

Vu le code des juridictions financières (CJF) et notamment ses articles L. 211-11, L. 232-1, R. 232-1 et R. 244-1 à R. 244-4 ;

Vu les lois et règlements relatifs aux budgets des communes ;

Vu les arrêtés de la présidente de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire n° 2020-19 du 17 décembre 2020 modifié relatif aux travaux de la chambre pour 2021 et n° 2021-08 du 18 mars 2021 portant délégation de signature aux présidents de section ;

Vu la lettre du 17 mai 2021, enregistrée au greffe de la chambre régionale des comptes le 19 mai 2021, par laquelle la préfète du Loiret a saisi la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire au titre de l'article L. 1612-2 du CGCT, au motif de l'absence de vote du budget primitif de la commune de Vannes sur Cosson pour l'exercice 2021 dans les délais requis ;

Vu la lettre du 21 mai 2021 de la présidente de la chambre, invitant le maire de la commune à faire connaître ses observations à la chambre soit par écrit, soit oralement ;

Vu l'ensemble des pièces produites à l'appui de la saisine et celles recueillies au cours de l'instruction ;

Vu les conclusions du ministère public ;

Après avoir entendu M. Julien Mejane, premier conseiller, en son rapport ;

1. SUR LA COMPÉTENCE ET LA RECEVABILITÉ DE LA SAISINE

CONSIDÉRANT que la commune de Vannes sur Cosson située dans le département du Loiret relève du ressort territorial de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L. 1612-2 du CGCT, « Si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, le représentant de l'État dans le département saisit sans délai la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire. Si le représentant de l'État dans le département s'écarte des propositions de la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite (...). Ces dispositions ne sont pas applicables quand le défaut d'adoption résulte de l'absence de communication avant le 31 mars à l'organe délibérant d'informations indispensables à l'établissement du budget. La liste de ces informations est fixée par décret. Dans ce cas, l'organe délibérant dispose de quinze jours à compter de cette communication pour arrêter le budget. » ;

CONSIDÉRANT que par délibération du 26 avril 2021, le conseil municipal de Vannes sur Cosson a refusé de voter, par treize voix contre une abstention, le budget principal de 2021 ; que le budget annexe « eau et assainissement » de 2021 a été voté par la même assemblée ;

CONSIDÉRANT que par courrier du 17 mai 2021, reçu au greffe de la juridiction le 19 mai 2021, la préfète du Loiret a saisi la chambre du défaut d'adoption du budget primitif de la commune ; qu'il a qualité pour agir ;

CONSIDÉRANT que la saisine préfectorale est complète dès lors qu'elle comporte, conformément aux dispositions de l'article R. 1612-16 du CGCT, les pièces « visées aux articles D. 1612-1 à D. 1612-7, indispensables à l'établissement du budget, ainsi que les pièces établissant que ces informations ou documents ont été communiqués à la collectivité » ; que cet article dispose que « l'ensemble des budgets et décisions budgétaires afférents à l'exercice précédent sont également joints à la saisine. » ;

CONSIDÉRANT que la saisine ne comportait pas l'ensemble des pièces prévues, ni la preuve de la communication des documents à la collectivité ; que cependant, l'absence de transmission de ces éléments n'a pas été un obstacle à l'élaboration du projet de budget 2021 et ne saurait être analysée comme étant à l'origine, directement ou indirectement, du défaut d'adoption du budget primitif de l'exercice 2021 par le conseil municipal de Vannes sur Cosson ;

CONSIDÉRANT que l'absence de ces informations à l'appui de la saisine de la chambre régionale des comptes ne constitue pas un obstacle à la formulation d'un avis par cette dernière ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des pièces utiles à l'instruction de la saisine a été produit le 31 mai 2021 avec l'envoi du compte administratif 2020 de la commune ; qu'il s'ensuit que le délai d'un mois dont la chambre régionale dispose pour rendre son avis a couru à partir de cette dernière date ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article R. 1612-8 du code précité, le délai dont dispose la chambre régionale des comptes pour formuler des propositions court à compter de la réception

au greffe de l'ensemble des documents dont la production est requise ; qu'au cas d'espèce, la chambre a donc été en possession de l'ensemble des justifications et documents prévus à l'article R. 1612-19 du code précité le 31 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT que la saisine est donc recevable et complète à compter de cette date ;

2. SUR LA PROPOSITION DE RÈGLEMENT DU BUDGET POUR 2021

2.1. Sur les considérations générales de règlement du budget de la commune

CONSIDÉRANT qu'en application du principe d'unité budgétaire, la chambre doit formuler des propositions pour le règlement de chacun des budgets, principal et annexe, de la commune de Vannes sur Cosson ; que le budget de cette commune est constitué de son budget principal et d'un budget annexe « eau et assainissement » ; qu'ainsi, bien que ce budget annexe ait été voté en temps utile par le conseil municipal, la saisine concerne les deux budgets, principal et annexe ;

CONSIDÉRANT que sur le fondement de l'article L. 1612-2 du CGCT, les propositions de la chambre doivent, en assurant la reprise des résultats antérieurs et des restes à réaliser, permettre le fonctionnement normal des services, le règlement des dépenses obligatoires et la poursuite des dépenses engagées ou ayant reçu l'accord préalable de l'assemblée délibérante ainsi que celles présentant un caractère d'urgence au regard de la sécurité des personnes ou des biens ;

CONSIDÉRANT que les prévisions sont établies par la chambre à partir du projet de l'ordonnateur, des consommations de crédits et des recettes du dernier exercice échu, de la situation des dépenses de l'exercice en cours et des restes à réaliser de l'exercice antérieur après vérification de leur sincérité ;

CONSIDÉRANT que le projet de budget principal de la commune de Vannes sur Cosson et le budget annexe ont été présentés par chapitre ; que les propositions de la chambre sont formulées à ce niveau de spécialité budgétaire ;

CONSIDÉRANT que la commune présente depuis 2017 une dégradation régulière de sa situation financière qui s'est traduite par une baisse de la capacité d'autofinancement et par un affaiblissement de son fonds de roulement net global, passé de 129 735 € en 2017 à - 43 019 € en 2020 ;

CONSIDÉRANT que le projet de budget principal 2021 s'est rapproché de la réalité des engagements en matière de dépenses et de recettes ; qu'il en a résulté la présentation d'un déficit budgétaire de 79 991,69 €, soit environ 19 % de ses recettes de fonctionnement ;

2.2. Sur la sincérité des restes à réaliser

CONSIDÉRANT qu'il résulte de l'article R. 2311-11 du CGCT que les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre ;

CONSIDÉRANT que sur le budget principal, les restes à réaliser 2020 sur l'exercice 2021 s'élèvent à 3 167,76 € en dépenses et à 20 989,09 € en recettes ;

CONSIDÉRANT que sur le budget annexe précité, la commune n'a pas identifié de restes à réaliser ;

2.3. Sur la reprise des résultats de l'exercice 2020

CONSIDÉRANT que les soldes de clôture de 2020 des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal s'élèvent en conséquence respectivement à 15 742,66 € et - 58 761,44 € ; qu'aucun besoin de financement de la section d'investissement n'est apparu à la clôture de l'exercice précédent ; que la proposition de règlement de ce budget au titre de 2021 peut comporter les soldes suivants :

- Ligne D 001 en section d'investissement : 58 761,44 € ;
- C/1068 en recettes d'investissement : 15 742,66 € ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de retenir les résultats 2020 du budget annexe « eau et assainissement » pour formuler la proposition de règlement de ce budget au titre de 2021 ; qu'aucun besoin de financement de la section d'investissement n'est apparu à la clôture de l'exercice précédent ; que les soldes correspondants doivent être inscrits comme suit :

- à la ligne budgétaire 002, en recette d'exploitation : 47 736,49 € ;
- à la ligne budgétaire 001, en recette d'investissement : 2 177,21 € ;
- à la ligne budgétaire 1068, en recette d'investissement : 70 000 € ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'indiquer à la commune qu'une erreur de plume s'est glissée dans la délibération d'affectation de résultats du budget annexe, sans impact sur l'affectation au compte 1068 de 15 742,66 € ; que le résultat antérieur de la section d'investissement est de - 84 642,23 € et non de 17 821,33 € ; que le besoin en financement s'élève donc à 58 761,44 € ;

2.4. Sur la proposition de règlement du budget principal de la commune

2.4.1 S'agissant de la section de fonctionnement

En recettes

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 013 « atténuation de charges » le montant doit être ramené de 10 201 € à 1 496 € ; que parallèlement, le montant inscrit au chapitre 70 « produits des services, du domaine et des ventes diverses » doit être augmenté de 32 800 € à 41 984 € pour tenir compte du remboursement d'une mise à disposition de personnel que la collectivité avait imputé en atténuation de charges ;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 73 « impôts et taxes » le montant doit être porté de 269 496 € à 281 323 € en raison d'une mauvaise totalisation par la commune des ressources fiscales prévisionnelles (III état 1259) ; qu'il a été décidé de ne pas augmenter la fiscalité de la commune en raison du niveau déjà élevé des taux communaux ;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 74 « dotations et participations » le montant doit être ramené de 103 720 € à 84 355 € sur la base des données de la fiche DGF ainsi que de l'état 1259 ;

qu'une subvention Natura 2000 de 5 000 € pour laquelle la commune ne peut présenter aucun engagement ainsi que de la dotation d'intercommunalité de 6 000 € ont été supprimées ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'inscrire la somme de 41 301,78 € au chapitre 77 « produits exceptionnels » dont 35 520,78 à l'article 774 « subvention exceptionnelle » représentant le virement du budget annexe permettant d'équilibrer le budget principal ;

CONSIDÉRANT que ce virement se conforme aux trois conditions de l'instruction comptable M4 ; qu'il présente ainsi un caractère exceptionnel et que le prix de l'eau n'a pas été fixé de façon trop élevé à dessein pour réaliser cette opération puisque la délibération de fixation a été prise de longue date en 2009 ; que les prix se conforment aux moyennes départementales ; qu'il n'y a pas de plus-values nettes de cessions et que la section d'investissement, excédentaire, ne présente pas de besoin de financement ; que l'excédent n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'exploitation et des dépenses d'investissement à court-terme en 2021 ;

CONSIDÉRANT que ce virement exceptionnel n'altère pas le caractère excédentaire du budget annexe qui maintient un suréquilibre de 83 033,92 €, ni les possibilités de financer les travaux envisagés de réhabilitation du château d'eau ;

CONSIDÉRANT en conséquence que les recettes de fonctionnement s'établissent à un montant total de 455 764,78 € ;

En dépenses

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 011 « charges à caractère général » le montant a lieu d'être ramené de 99 305 € à 81 114 € ; qu'il convient notamment d'ajuster le montant prévu à l'article 61524 « entretien et réparations bois et forêts » de 20 000 € à 4 000 €, la commune ayant justifié de l'utilisation de l'indemnisation par des dépenses de personnel et du solde des prestations extérieures à hauteur de 16 000 € en 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 012 « charges de personnels, frais assimilés » le montant a été porté de 165 708 € à 171 990 € ; que les estimations peu fiables de la commune ont conduit à reprendre les dépenses inscrites au compte administratif 2020 augmentées de 1,5 %, aucun changement notable sur les effectifs n'étant attendu en 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 014 « atténuation de produits » le montant correspondant au FNGIR (37 974 €) reste inchangé ;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » le montant a été ramené de 113 310 € à 112 300 € la commune ayant notamment indiqué renoncer à verser la subvention aux associations de 1 000 € ;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 66 « charges financières » le montant a été ramené de 10 700 € à 8 975 € conformément aux tableaux d'amortissement des emprunts ;

CONSIDÉRANT que le virement à la section d'investissement s'établit à 43 411,78 € ;

CONSIDÉRANT en conséquence que les dépenses de fonctionnement s'établissent à un montant total de 455 764,78 € ;

2.4.2 S'agissant de la section d'investissement

En recettes

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 10 « dotations, fonds et réserves » le montant doit être porté de 13 500 € à 35 361 € car la collectivité bénéficie du plan de relance 2009 lui permettant de collecter la FCTVA de l'année 2020 ; qu'elle avait par ailleurs omis de demander la FCTVA de l'année 2019 ;

CONSIDÉRANT que le compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » s'élève à 15 742,66 € ;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 13 « subventions d'investissement » le montant a été ramené de 48 387,09 € à 44 263 € ; que le fonds de concours communautaire a été proratisé à 6 275 € pour ne tenir compte que des dépenses d'investissement conformément à son règlement ; qu'une réserve parlementaire de 5 000 € de 2013 a été ajoutée ; qu'enfin, seules les subventions départementales justifiées ont été comptabilisées pour un montant de 44 263 € ;

CONSIDÉRANT que le virement de la section de fonctionnement chapitre 021 s'établit à 43 411,78 € ;

CONSIDÉRANT en conséquence que les recettes d'investissement s'établissent à un montant total de 138 778,44 € ;

En dépenses

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilés », le montant a été ramené de 51 000 € à 43 027 € après vérification des tableaux d'amortissement et ajout du remboursement d'une caution ;

CONSIDÉRANT que le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » est maintenu à 3 900 € ;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 21 « immobilisations corporelles » le montant a été ramené de 43 960 € à 28 090 € ; que les aménagements « espace naturel sensible » ont été proportionnés par rapport à la participation déjà encaissée de 12 000 € en recettes d'investissement ; que l'inscription relative au mobilier et aménagement de bureau à la mairie a été supprimée puisque le devis n'a pas encore été signé ;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 020 « dépenses imprévues » il y a lieu d'inscrire une somme forfaitaire de 5 000 € afin de pallier d'éventuels travaux d'investissement ;

CONSIDÉRANT que le solde d'exécution reporté D001 s'établit à 58 761,44 € ;

CONSIDÉRANT en conséquence que les dépenses d'investissement s'établissent à un montant total de 138 778,44 € ;

2.5. Sur la proposition de règlement du budget annexe eau et assainissement de la commune

2.5.1 S'agissant de la section d'exploitation

En recettes

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 70 « ventes produits fabriqués et prestations » la somme de 117 600 € reste inchangée ;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 75 « autres produits de gestion courante » il y a lieu d'inscrire la somme de 3 052 € pour la prise en compte du FCTVA de l'année 2019 et 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 042 « opérations d'ordre transfert entre sections », correspondant à l'amortissement des subventions, la somme s'établit à 25 503 € ;

CONSIDÉRANT que le résultat reporté d'exploitation R002 s'élève à 47 736,49 € ;

CONSIDÉRANT en conséquence que les recettes d'exploitation s'établissent à un montant total de 193 891,49 € ;

En dépenses

CONSIDÉRANT que le budget adopté se caractérisait sans qu'elle ait été justifiée par une très forte augmentation des dépenses d'exploitation (+137 %) par rapport aux dépenses effectivement constatées au compte administratif 2020 ; que cette surévaluation manifeste des dépenses a eu pour effet d'éviter de présenter une section d'exploitation à l'équilibre ;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 011 « charges à caractère général » le montant est ramené de 102 010 € à 55 408 € ; que ce chapitre, comportant des dépenses irréalistes et sans justification, a été revu au regard des dépenses réalisées au cours des exercices précédents et des consommations déjà réalisées ;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 012 « charges de personnel, frais assimilés » les dépenses ont été fixées à 10 000 € en tant que valorisation des charges de personnel de la commune mis à disposition du budget « eau et assainissement » à rembourser au budget principal ;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 014 « atténuation de produits » le montant a été ramené de 16 500 € à 13 200 € au regard des crédits consommés de l'exercice 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 66 « charges financières » le montant a été corrigé de 10 000 € à 3 984 € au regard des justifications produites par la commune sur son emprunt auprès de la Caisse d'Épargne ;

CONSIDÉRANT que le chapitre 67 « charges exceptionnelles » est composé de 4 805 € (annulation de titres sur exercices antérieurs) et du virement exceptionnel au budget principal d'un montant de 35 520,78 € soit un total de 40 520,78 € ;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 022 « dépenses imprévues » aucune dépense imprévue n'est inscrite au budget voté ni en proposition ;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre les sections » le montant de 44 607 € correspond aux amortissements des immobilisations de l'exercice ;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 023 « virement à la section d'investissement » le montant s'élève à 25 817,71 € au regard de l'équilibre du budget annexe ;

CONSIDÉRANT en conséquence que les dépenses d'exploitation s'établissent à un montant total de 193 891,49 € ;

2.5.2 S'agissant de la section d'investissement

En dépenses

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilés » la somme s'établit à 57 138 € ; que les justifications de l'annuité de la dette ont été produites ; que l'annuité relative à un emprunt auprès de l'agence de l'eau qui n'avait pas été réglée en 2019 a été inscrite au budget ;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 20 « immobilisations incorporelles », la somme de 17 697 € correspondant à des frais d'une étude patrimoniale du réseau est déjà réglée et donc maintenue ;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 23 « immobilisations en cours » les dépenses inscrites pour un total de 101 715,21 € relatives à des travaux de réhabilitation du château d'eau ne sont pas engagées ; qu'il n'a pas été justifié que les travaux prévus correspondent à des dépenses de sécurité ou d'impérative nécessité ; que ces dépenses ne pourront pas matériellement être engagées au cours de l'exercice ; que dès lors ces inscriptions budgétaires peuvent être supprimées ;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » la somme de 25 503 € est inchangée ;

CONSIDÉRANT en conséquence que les dépenses d'investissement s'établissent à un montant total de 100 338 € ;

En recettes

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserve hors 1068 » il y a lieu d'inscrire la somme de 10 844 € de FCTVA ;

CONSIDÉRANT qu'au compte 1068 « autres réserve » la somme de 70 000 € est maintenue correspondant au virement voté par l'assemblée ;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 13 « subventions d'investissement » la somme est réduite de 85 678 € à 29 926 € ; qu'il n'est inscrit que le reliquat d'une subvention relative à une étude sur l'état du réseau perçue le 13 avril 2021 ; que les autres subventions initialement inscrites au

budget concernant le financement des travaux du château d'eau à ce jour non formalisé ; qu'elles n'ont pas été justifiées ;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » la somme a été fixée à 44 607 € correspondant à l'amortissement des subventions ;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 021 « virement de la section d'exploitation » le virement s'élève à 25 817,71 € au regard de l'équilibre du budget annexe ;

CONSIDÉRANT que le solde d'exécution reporté R001 s'établit à 2 177,21 € ;

CONSIDÉRANT en conséquence que les recettes d'investissement s'établissent à un montant total de 183 371,92 € ;

CONSIDÉRANT que la section d'investissement présente un suréquilibre de 83 033,92 € ; que, par exception au principe d'équilibre des budgets des services publics industriels et commerciaux, les dispositions de l'article L. 2224-11-1 du CGCT autorisent les excédents budgétaires dès lors qu'ils permettent des travaux d'extension ou d'amélioration des services prévus par le conseil municipal dans le cadre d'une programmation pluriannuelle ; qu'en l'espèce, l'excédent permettrait de financer une partie de la réhabilitation prévue du château d'eau ;

CONSIDÉRANT enfin que la solution proposée par la chambre régionale des comptes d'un virement du budget annexe vers le budget principal revêt un caractère exceptionnel ; qu'elle vise à préserver les marges de manœuvre financières de la commune, notamment le levier des cessions de certains actifs et les recettes fiscales de façon à consolider sa situation financière et assurer le remboursement d'une ligne de trésorerie de 50 000 € ; que la commune devra en tout état de cause engager des efforts de maîtrise des dépenses par une gestion rigoureuse ;

PAR CES MOTIFS,

ARTICLE 1^{er} : DÉCLARE la saisine de la préfète du Loiret recevable ;

ARTICLE 2 : PROPOSE à la préfète du Loiret d'arrêter, pour l'exercice 2021, le budget primitif du budget principal et du budget annexe eau et assainissement de la commune de Vannes sur Cosson conformément aux tableaux joints en annexe ;

ARTICLE 3 : INVITE la commune à poursuivre ses efforts de maîtrise des dépenses, à concrétiser ses projets de cession et à préparer la mobilisation éventuelle du levier fiscal.

Notification du présent avis sera faite à la préfète du Loiret et au maire de la commune de Vannes sur Cosson. Copie en sera adressée au directeur départemental des finances publiques de la région Centre-Val de Loire.

En application des dispositions des articles L. 1612-19 et R. 1612-18 du CGCT, le présent avis fera l'objet d'une publicité immédiate et l'assemblée délibérante en sera tenue informée, dès sa plus proche réunion.

Fait et délibéré à la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire le trente juin deux mille vingt-et-un.

Présents : M. Vincent Sivré, président de section, président de séance, MM. Rémi Indart et Olivier Cuny, premiers conseillers, M. Sylvain Maréchal, conseiller et M. Julien Mejane, premier conseiller rapporteur.

Le président de séance,
président de section,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop at the end and a smaller loop above it.

Vincent Sivré

Voies et délais de recours (article R. 421-1 du code de justice administrative) : La présente décision peut être attaquée devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ANNEXE 1 : Commune de Vannes sur Cosson – budget principal

Section de fonctionnement

| Chap. | Dépenses | Propositions | Chap. | Recettes | Propositions |
|--|---|---------------------|--|--|---------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 81 114,00 € | 013 | Atténuations de charges | 1 496,00 € |
| 012 | Charges de personnel, frais assimilés | 171 990,00 € | 70 | Produits des services, du domaine et ventes... | 41 984,00 € |
| 014 | Atténuation de produits | 37 974,00 € | 73 | Impôts et taxes | 281 323,00 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante (sauf 656) | 112 300,00 € | 74 | Dotations et participations | 84 355,00 € |
| 656 | Frais de fonctionnement des groupes d'élus | 0,00 € | 75 | Autres produits de gestion courante | 5 305,00 € |
| Total des dépenses de gestion courante | | 403 378,00 € | Total des recettes de gestion courante | | 414 463,00 € |
| 66 | Charges financières | 8 975,00 € | 76 | Produits financiers | 0,00 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 0,00 € | 77 | Produits exceptionnels | 41 301,78 € |
| 68 | Dotations aux provisions semi-budgétaires | 0,00 € | 78 | Reprises sur provisions semi-budgétaires | 0,00 € |
| 022 | Dépenses imprévues de fonctionnement | 0,00 € | | | |
| Total des dépenses réelles de fonctionnement | | 412 353,00 € | Total des recettes réelles de fonctionnement | | 455 764,78 € |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 43 411,78 € | | | |
| 042 | Opérat° ordre transfert entre sections | 0,00 € | 042 | Opérat° ordre transfert entre sections | 0,00 € |
| 043 | Opérat° ordre intérieur de la section | 0,00 € | 043 | Opérat° ordre intérieur de la section | 0,00 € |
| Total des dépenses d'ordre de fonctionnement | | 43 411,78 € | Total des recettes d'ordre de fonctionnement | | 0,00 € |
| TOTAL | | 455 764,78 € | TOTAL | | 455 764,78 € |
| D002 | Résultat reporté ou anticipé | 0,00 € | R002 | Résultat reporté ou anticipé | 0,00 € |
| TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées | | 455 764,78 € | TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées | | 455 764,78 € |

Section d'investissement

| Chap. | Dépenses | Propositions | Chap. | Recettes | Propositions |
|---|--|---------------------|---|--|---------------------|
| 010 | Stocks | 0,00 € | 010 | Stocks | 0,00 € |
| | | | 13 | Subventions d'investissement (hors 138) | 44 263,00 € |
| | | | 16 | Emprunts et dettes assimilées (hors 165) | 0,00 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 3 900,00 € | 20 | Immobilisations incorporelles (hors 204) | 0,00 € |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 0,00 € | 204 | Subventions d'équipement reçues | 0,00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 28 090,00 € | 21 | Immobilisations corporelles | 0,00 € |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | 0,00 € | 22 | Immobilisations reçues en affectation | 0,00 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 0,00 € | 23 | Immobilisations en cours | 0,00 € |
| | Total des opérations d'équipement | 0,00 € | | | |
| Total des dépenses d'équipement | | 31 990,00 € | Total des recettes d'équipement | | 44 263,00 € |
| 10 | Dotations, fond divers et réserves | 0,00 € | 10 | Dot, fonds divers et réserves (hors 1068) | 35 361,00 € |
| | | | 1068 | Excédent de fonct. capitalisés | 15 742,66 € |
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 € | 138 | Autres subv. d'invest non transférables | 0,00 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 43 027,00 € | 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 0,00 € |
| 18 | Compte de liaison: affectation à... | 0,00 € | 18 | Compte de liaison: affectation à... | 0,00 € |
| 26 | Particip. et créances rattachées à des particip. | 0,00 € | 26 | Particip. et créances rattachées à des particip. | 0,00 € |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 € | 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 € |
| 020 | Dépenses imprévues d'investissement | 5 000,00 € | 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 0,00 € |
| Total des dépenses financières | | 48 027,00 € | Total des recettes financières | | 51 103,66 € |
| 45..1 | Total des opé. pour compte de tiers | 0,00 € | 45..2 | Total des opé. pour compte de tiers | 0,00 € |
| Total des dépenses réelles d'investissement | | 80 017,00 € | Total des recettes réelles d'investissement | | 95 366,66 € |
| 040 | Opérat° ordre transfert entre sections | 0,00 € | 021 | Virement de la section de fonctionnement | 43 411,78 € |
| 041 | Opérations patrimoniales | 0,00 € | 040 | Opérat° ordre transfert entre sections | 0,00 € |
| | | | 041 | Opérations patrimoniales | 0,00 € |
| Total des dépenses d'ordre d'investissement | | 0,00 € | Total des recettes d'ordre d'investissement | | 43 411,78 € |
| TOTAL | | 80 017,00 € | TOTAL | | 138 778,44 € |
| D001 | Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé | 58 761,44 € | R001 | Solde d'exécution positif reporté ou anticipé | 0,00 € |
| TOTAL des dépenses d'investissement cumulées | | 138 778,44 € | TOTAL des recettes d'investissement cumulées | | 138 778,44 € |

ANNEXE 2 : Commune de Vannes sur Cosson – budget annexe eau et assainissement

Section d'exploitation

| Chap. | Dépenses | Propositions | Chap. | Recettes | Propositions |
|---|---|---------------------|---|--|---------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 55 408,00 € | 013 | Atténuations de charges | 0,00 € |
| 012 | Charges de personnel, frais assimilés | 10 000,00 € | 70 | Ventes produits fabriqués, prestations | 117 600,00 € |
| 014 | Atténuation de produits | 13 200,00 € | 73 | Produits issus de la fiscalité | 0,00 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 354,00 € | 74 | Subventions d'exploitation | 0,00 € |
| | | | 75 | Autres produits de gestion courante | 3 052,00 € |
| Total des dépenses de gestion des services | | 78 962,00 € | Total des recettes de gestion des services | | 120 652,00 € |
| 66 | Charges financières | 3 984,00 € | 76 | Produits financiers | 0,00 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 40 520,78 € | 77 | Produits exceptionnels | 0,00 € |
| 68 | Dotations aux provisions et dépréciations | 0,00 € | 78 | Reprises sur provisions et dépréciations | 0,00 € |
| 69 | Impôts sur les bénéfices et assimilés | 0,00 € | | | |
| 022 | Dépenses imprévues d'exploitation | 0,00 € | | | |
| Total des dépenses réelles d'exploitation | | 123 466,78 € | Total des recettes réelles d'exploitation | | 120 652,00 € |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 25 817,71 € | | | |
| 042 | Opérat° ordre transfert entre sections | 44 607,00 € | 042 | Opérat° ordre transfert entre sections | 25 503,00 € |
| 043 | Opérat° ordre intérieur de la section | 0,00 € | 043 | Opérat° ordre intérieur de la section | 0,00 € |
| Total des dépenses d'ordre d'exploitation | | 70 424,71 € | Total des recettes d'ordre d'exploitation | | 25 503,00 € |
| TOTAL | | 193 891,49 € | TOTAL | | 146 155,00 € |
| D002 | Résultat reporté ou anticipé | 0,00 € | R002 | Résultat reporté ou anticipé | 47 736,49 € |
| TOTAL des dépenses d'exploitation cumulées | | 193 891,49 € | TOTAL des recettes d'exploitation cumulées | | 193 891,49 € |

Section d'investissement

| Chap. | Dépenses | Propositions | Chap. | Recettes | Propositions |
|--|--|---------------------|---|--|---------------------|
| | | | 13 | Subventions d'investissement | 29 926,00 € |
| | | | 16 | Emprunts et dettes assimilées (hors 165) | 0,00 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 17 697,00 € | 20 | Immobilisations incorporelles | 0,00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 0,00 € | 21 | Immobilisations corporelles | 0,00 € |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | 0,00 € | 22 | Immobilisations reçues en affectation | 0,00 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 0,00 € | 23 | Immobilisations en cours | 0,00 € |
| | Total des opérations d'équipement | 0,00 € | | | |
| Total des dépenses d'équipement | | 17 697 € | Total des recettes d'équipement | | 29 926,00 € |
| 10 | Dotations, fond divers et réserves | 0,00 € | 10 | Dot, fonds divers et réserves (hors 106) | 10 844,00 € |
| | | | 106 | Réserves | 70 000,00 € |
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 € | 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 0,00 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 57 138,00 € | 18 | Compte de liaison: affectation à... | 0,00 € |
| 18 | Compte de liaison: affectation à... | 0,00 € | 26 | Particip. et créances rattachées à des particip. | 0,00 € |
| 26 | Particip. et créances rattachées à des particip. | 0,00 € | 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 € |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 € | 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 € |
| 020 | Dépenses imprévues d'investissement | 0,00 € | | | |
| Total des dépenses financières | | 57 138,00 € | Total des recettes financières | | 80 844,00 € |
| 4581 | Total des opé. pour compte de tiers | 0,00 € | 4582 | Total des opé. pour compte de tiers | 0,00 € |
| Total des dépenses réelles d'investissement | | 74 835,00 € | Total des recettes réelles d'investissement | | 110 770,00 € |
| 040 | Opérat° ordre transfert entre sections | 25 503,00 € | 021 | Virement de la section d'exploitation | 25 817,71 € |
| 041 | Opérations patrimoniales | 0,00 € | 040 | Opérat° ordre transfert entre sections | 44 607,00 € |
| | | | 041 | Opérations patrimoniales | 0,00 € |
| Total des dépenses d'ordre d'investissement | | 25 503,00 € | Total des recettes d'ordre d'investissement | | 70 424,71 € |
| TOTAL | | 100 338,00 € | TOTAL | | 181 194,71 € |
| D001 | Solde d'exécution négatif reporté | 0,00 € | R001 | Solde d'exécution positif reporté ou anticipé | 2 177,21 € |
| TOTAL des recettes d'exploitation cumulées | | 100 338,00 € | TOTAL des recettes d'investissement cumulées | | 183 371,92 € |